



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 50387

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet de la mise en place d'un programme global de réduction des pollutions des eaux de surface et des eaux souterraines par les pesticides. Le Gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un programme global de réduction des pollutions des eaux suite au bilan effectué par l'Institut français de l'environnement, qui confirmait une « contamination préoccupante » dès 1998. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures concrètes envisagées par ce programme global de réduction des pollutions des eaux, et les résultats attendus par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les mesures concrètes envisagées par le programme de réduction des pollutions des eaux par les pesticides. En effet, un bilan des données pour les années 1997-1998 relatives à la présence de pesticides dans les eaux a été réalisé par l'Institut français de l'environnement (Ifen). Ce bilan confirme une contamination préoccupante des eaux de surface, ainsi que, dans une moindre mesure, des eaux souterraines. Pour y remédier, le Gouvernement mène une politique globale d'intervention, comprenant, outre des instruments réglementaires et fiscaux, un programme national de réduction de ces pollutions lancé en concertation avec l'ensemble des partenaires, tant professionnels qu'associatifs. Au niveau réglementaire, les critères d'évaluation des substances ont été renforcés et l'ensemble de celles-ci sont en cours de réévaluation au niveau communautaire, ce qui a déjà conduit à des retraits du marché ou à des restrictions d'usage. L'application, dès cette année, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires devrait permettre le développement préférentiel de substances moins polluantes. Cette taxe est appliquée aux quantités de substances classées dangereuses qui entrent dans la composition des produits. Le niveau de la taxe varie selon la toxicité et l'écotoxicité des substances. Les produits contenant des substances non classées dangereuses, soit plus de la moitié des substances existantes, ne sont pas taxés. Le « programme de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires » se décline, quant à lui, en mesures nationales et régionales qui recevront un appui financier des pouvoirs publics à hauteur de 15 MF pour les actions nationales et 68 MF pour les actions régionales. En 2000, la contribution du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à ce financement s'élève à 70 MF. Sur le plan national, quatre mesures prévoient la mise en place d'une filière de récupération des emballages et des produits phytosanitaires non utilisés, un renforcement des contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires, la conduite des études préalables en vue de la mise en place dès janvier 2003 d'un dispositif de contrôle obligatoire des pulvérisateurs agricoles, ainsi que le développement des techniques de protection des cultures, alternatives à la lutte chimique. Ces mesures seront accompagnées d'une meilleure information des professionnels et du public. Au plan régional, le programme prévoit d'intensifier les travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, placés sous l'autorité des préfets de région. Les mesures soutenues seront centrées sur des bassins versants prioritaires. Celles-ci comprendront, à l'échelle de chaque bassin, un diagnostic des causes de pollution des

ressources en eau, suivi d'actions de formation et de conseil, de mise en place de zones tampons ainsi que des investissements collectifs limitant les transferts de pesticides vers les eaux. Une synergie avec les contrats territoriaux d'exploitation sera recherchée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50387

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5103

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6458